

A 2 P
Société par Actions Simplifiée
au capital de 40 000 €
Siège social 10 Allée des Champs Elysées
91042 EVRY CEDEX
RCS EVRY B 418 130 167

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le 03 AOUT 2011 Numéro : 9345

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2011**

L'an deux mille onze, le jeudi trente juin à onze heures,
les actionnaires de la Société A 2 P , Société par Actions Simplifiée au capital de
40 000 € divisé en 2 500 actions de 16 € chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée
Générale Ordinaire sur convocation du Président.

Le Commissaire aux Comptes l'Eurl E.F.C.C. représentée par Mr Edouard FEUTRY, a été
régulièrement convoqué.

L'Assemblée est présidée par Mr Pascal VENACHE en sa qualité de Président.

Les actionnaires présents sont

- M Pascal VENACHE porteur de 1 750 actions en pleine propriété
- M Pascal HUYGHE porteur de 750 actions en pleine propriété

Le Président constate alors que sont représentées 2 500 actions sur les 2500 actions composant
le capital social et que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau les copies des lettres de convocation, rapport de gestion,
rapports du Commissaire aux comptes et comptes de l'exercice écoulé.
Il rappelle que les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à
la disposition des actionnaires dans les délais légaux, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2010
- Quitus au Président
- Affectation du résultat
- Approbation des conventions visées aux Art.227-10 du Code de Commerce
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes
- Questions diverses

Lecture est donnée des rapports de gestion et du Commissaire aux Comptes. Après avoir
répondu aux questions des actionnaires, le Président décide de passer au vote des résolutions
suivantes

1° RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports de gestion et du Commissaire aux Comptes, et après étude des comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2010, approuve dans toutes leurs parties les comptes tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 10 778.01 Euros.

Elle approuve également les opérations reprises dans ces comptes ou analysées dans le rapport de gestion. En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Président pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2° RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante

- report à nouveau	27 591.36
- résultat de l'exercice	10 778.01

Total affectable	38 369.37
- dividendes	11 402.00
- report à nouveau	26 967.37

	38 369.37

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois exercices précédents sont

- au titre de 2007 60 000 euros, ouvrant droit à une réfaction de 40%
- au titre de 2008 40 000 euros, ouvrant droit à une réfaction de 40%
- au titre de 2009 néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3° RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conventions visées à l'Article 227-10 du Code de Commerce telles qu'elles sont mentionnées au rapport spécial du Commissaire aux Comptes. Il est observé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote les concernant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4° RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le mandat des Commissaires aux comptes vient à échéance sur l'exercice clos le 31 décembre 2010. Conformément à la loi et aux statuts régissant la société, elle constate qu'il n'y a désormais plus d'obligation de nommer de Commissaires aux comptes. Elle décide alors de ne pas renouveler les mandats sortants et de continuer ainsi son activité, étant considéré que cette résolution pourra être remise à l'ordre du jour en cas de dépassement des seuils légaux qui rendraient à nouveau une nomination obligatoire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5° RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Président Mr Pascal VENACHE pour faire le nécessaire au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à 12 heures après signature du présent procès-verbal par les actionnaires présents.

Le Président

M Pascal VENACHE

M Pascal HUYGUES

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**

